

# **REGLEMENT COMPLET**

## **Concours sans obligation d'achat NESQUIK**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS**

La Société NESTLE France domiciliée 7 boulevard Pierre Carle BP 900 NOISIEL 77446 MARNE LA VALLEE Cedex 2 ; (ci-après « la société Organisatrice ») organise un concours de dessin, sans obligation d'achat, intitulé « Dessine l'anniversaire de tes rêves » NESQUIK du 01/09/2011 au le 31/12/2011 inclus.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert du 01 Septembre 2011 au 31 Décembre 2011 inclus. Il est réservé exclusivement aux enfants de 3 à 12 ans inclus, résidant en France métropolitaine, y compris la Corse, à l'exception des enfants des membres de la société Organisatrice et de leur famille en ligne directe.

Il ne sera retenu qu'une seule participation par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale). La participation des enfants à ce concours suppose l'accord préalable et écrit de leur représentant légal. Cette autorisation figure sur le bulletin de participation qui est téléchargeable sur le site [www.nesquik.fr](http://www.nesquik.fr). Le bulletin de participation dûment complété devra impérativement être joint au dessin envoyé pour participer. En cas d'absence d'autorisation l'enfant participant sera automatiquement disqualifié.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE DU CONCOURS**

Le concours est annoncé sur les sites [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) et [www.nesquik.fr](http://www.nesquik.fr) , le magazine Croquons la Vie de Septembre 2011 et sur les produits Nesquik 1kg, 450g et 250g.

### **ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU CONCOURS**

#### ***Article 4-1 : accès et principe du concours***

Pour participer au concours, les enfants devront réaliser un dessin au format A4 (21 cm X 29,7 cm) représentant « l'anniversaire de leurs rêves » qu'ils aimeraient réaliser.

Ce dessin devra être accompagné d'un texte explicatif ne dépassant pas 5 lignes (le texte pourra être rédigé par un adulte). La couleur jaune doit être utilisée pour réaliser le dessin.

Le dessin et le bulletin de participation dûment rempli sont à renvoyer sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : PMC /Concours NESQUIK 7 Rue Auguste Gervais 92130 Issy Les Moulineaux au plus tard le 31 Décembre 2011 inclus (Le cachet de la poste faisant foi). Les frais d'envoi sont remboursés sur simple demande auprès de : PMC /Concours NESQUIK 7 Rue Auguste Gervais 92130 Issy Les Moulineaux au plus tard le 31 Décembre 2011 inclus.

#### ***Article 4-2 – Désignation des gagnants***

50 gagnants seront déterminés par un jury qui se réunira au plus tard le 26 janvier 2012. Ce jury sera constitué de :

- Une institutrice
- Un enseignant de dessin
- Un représentant de la marque NESQUIK

- Un représentant d'une agence de communication
- Une mère (ou un père) de famille

Au préalable :

Les dessins seront classés par catégorie selon l'âge des participants :

- De 3 à 4 ans inclus : 10 gagnants
- De 5 à 6 ans inclus : 10 gagnants
- De 7 à 8 ans inclus : 10 gagnants
- De 9 à 10 ans inclus : 10 gagnants
- De 11 à 12 ans inclus : 10 gagnants

Une première sélection sera faite afin de ne conserver que les dessins qui correspondent parfaitement aux critères techniques prédéfinis par la société Organisatrice :

- Format du dessin : (A4) 21 cm X 29,7 cm
- Respect du thème général de l'anniversaire : « dessine ton anniversaire de rêve »
- Utilisation de la couleur jaune dans le dessin
- Crédibilité du dessin par rapport à l'âge annoncé du participant.
- Existence d'un petit texte de 5 lignes maximum expliquant le dessin.
- Bulletin de participation dûment complété, daté et signé par le représentant légal de l'enfant participant, à coller au dos du dessin.

**Le non-respect des présentes conditions entraînera automatiquement le rejet du dessin au concours.**

A l'issue de la présélection, chaque membre du jury notera les dessins (notation au quart de point) selon le barème suivant :

- Originalité du dessin: note sur 5.
- Pertinence des harmonies des couleurs : note sur 5.
- Qualité graphique : note sur 5.
- Qualité du texte explicatif du dessin : note sur 5

L'ensemble des dotations donnera une note sur 20. Les 10 meilleures notes par catégorie d'âge permettront de déterminer les gagnants. Les éventuels « ex aequo » par catégorie seront soumis au jury lors d'une seconde session qui ajoutera une note sur 5 liée à la propreté du dessin. Cette note permettra de départager les « ex aequo » et de déterminer les gagnants.

#### ***Article 4-3 Dotations Mises en jeu***

Chacun des gagnants bénéficiera d'un chèque de 300 € pour organiser la fête d'anniversaire de l'enfant qui a réalisé le dessin.

#### ***Article 4-4 : Modalités d'obtention de la dotation***

Les gagnants seront avertis par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception envoyé à l'adresse postale qui figure sur le bulletin de participation au plus tard le 15 février 2012.

La dotation sera adressée au représentant légal du gagnant dont le nom figure sur le bulletin de participation, par courrier avec accusé de réception à l'adresse postale indiquée sur le bulletin de participation dans un délai de 10 jours ouvrables environ à compter du 15 février 2012.

La société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement du courrier ( notamment en cas de retard, de perte et/ou vol ). Une fois le courrier avec accusé de réception expédié à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée.

La société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où le courrier n'aura pas pu être remis au gagnant en raison d'une adresse postale inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée.

En aucun cas les dotations ne pourront être échangées contre d'autres cadeaux.

Le chèque de 300 euros sera émis au nom du représentant légal du gagnant dont l'identité figure sur le bulletin de participation.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra pas être prise en compte et entrainera la nullité de la participation. Tout participant disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du représentant légal et du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

#### **ARTICLE 5 : AUTORISATION DROIT à L'IMAGE**

Les représentants légaux des gagnants autorisent gracieusement la société Organisatrice à publier la première lettre des noms, prénoms, âges et dessins des gagnants sur tous supports (et notamment sur les sites [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) et [www.nesquik.fr](http://www.nesquik.fr)) à des fins de communication sur les résultats du concours pendant une durée de 1 an à compter du 31 décembre 2011.

Aucun dessin ne sera retourné à son auteur.

#### **ARTICLE 6 CONTESTATION et RECLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai d' 1 mois maximum après la clôture du concours à l'adresse suivante : PMC/Concours NESQUIK 7 Rue Auguste Gervais 92130 Issy Les Moulineaux.

Les décisions de la société Organisatrice seront sans appel.

#### **ARTICLE 7 ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement et sans appel par la société Organisatrice.

Toute fraude ou tentative de fraude ou non respect du présent règlement entrainera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 8 ACCES AU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Louvion & Plumel, Huissiers de Justice, SCP LOUVION ET PLUMEL 23-29 Rue Belle Feuille à Boulogne-Billancourt (92100).

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site [www.nesquik.fr](http://www.nesquik.fr) jusqu'au 31/12/2011 inclus.

#### **ARTICLE : 9 ANNULATION/ MODIFICATION DU CONCOURS**

La société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le concours si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la société Organisatrice.

**ARTICLE 10 PROTECTION des DONNEES PERSONNELLES**

Les données collectées sont destinées exclusivement à la société NESTLE France pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives vous concernant qui peut être exercé à l'adresse suivante : PMC/ Concours NESQUIK, 7 rue Auguste Gervais 92130 Issy les Moulineaux.

**ARTICLE 11 LOI APPLICABLE**

Le présent concours est soumis à la loi française